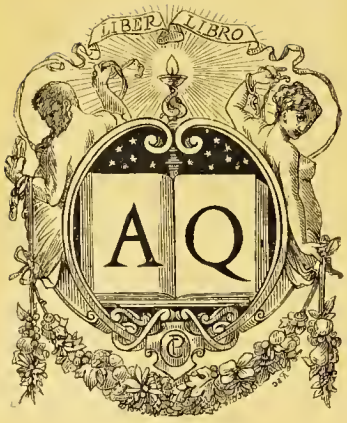
LIBER LIBRO
A Q

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/unmotsurlalgerie00unse

UN MOT SUR L'ALGÉRIE

EN 1877

G b 132
COMITÉ FRANÇAIS
DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER
N° 139
BIBLIOTHÈQUE

UN MOT SUR L'ALGÉRIE

En 1877

Le Gouvernement Général de l'Algérie vient de publier le programme de colonisation pour l'année 1878, — c'est-à-dire l'état des centres à créer et des lots à concéder à partir du 1er juin prochain. A peine ce programme avait-il paru, que, de toutes parts, de nombreuses demandes de concessions étaient adressées à l'Administration centrale; *de toutes parts,* disons-nous, car ce ne sont point seulement des agriculteurs de France ou des colons de la première heure qui sollicitent une attribution de terres en Algérie: beaucoup d'étrangers, Espagnols, Italiens, Anglais et Suisses, réclament également la même faveur et n'hésitent point, pour l'obtenir, à renoncer à leur nationalité.

C'est là un fait considérable, dont il importe de rechercher les causes:

L'Algérie a été longtemps tenue en suspicion dans toute l'Europe, et plus particulièrement en France; des récits mensongers la représentaient comme un pays inhabitable: — aucune sécurité pour les résidents; — l'arbitraire substitué à la loi; — nulle ressource offerte aux familles

pour l'éducation des enfants ; — un commerce interlope sur toute l'étendue du territoire et une population sans liens comme sans avenir, — tel est le tableau qu'on faisait, il y a moins de vingt ans, de notre colonie d'Afrique.

Le temps a fait justice de ces préjugés, plus ou moins désintéressés ; il convenait cependant de les rappeler, ne fût-ce que pour leur opposer la vérité ; — Or, voici, sous tous les rapports, la situation actuelle de l'Algérie.

Sécurité. — Une armée de 50,000 hommes, répartie entre les trois provinces, protége les frontières contre toute attaque du dehors et maintient les tribus sous notre autorité, aussi paternelle que vigilante ; — si, de loin en loin, quelques marabouts fanatiques cherchent à exciter les passions religieuses des indigènes, leur voix n'a que peu d'écho et l'ordre est bien vite rétabli. La dernière insurrection a été assez rudement châtiée, les mesures prescrites pour assurer la tranquillité sont assez complètes pour qu'aucune prise d'armes ne soit à redouter.

Les personnes et les propriétés sont, tout aussi bien qu'en France, sous la sauvegarde de la loi et de la force publique. Sans doute, on rencontre en Algérie, comme en tous pays, des malfaiteurs et des fripons ; — mais le service de la police, qui est fortement organisé, a pour auxiliaires 163 brigades de gendarmerie et 720 gardes-champêtres.

Faut-il donner aux plus incrédules une preuve irréfutable de la sécurité dont jouissent les colons ? Ce peu de mots suffira : Il est établi par le dernier recensement que dans plus de soixante douars — en plein pays arabe — des ouvriers européens, installés par petits groupes sur les chantiers d'alfa, ou employés comme mineurs, travaillent

et vivent en toute quiétude au milieu de deux ou trois mille indigènes, quelquefois davantage ; — mieux encore : chaque année, après la saison d'hiver, un certain nombre de touristes, hommes et femmes, vont visiter le Sahara et poussent jusqu'aux extrêmes limites du Sud, le plus souvent sans guide, toujours sans escorte. — Nous avons donc le droit d'affirmer que les immigrants trouvent en Algérie autant de sécurité que dans leur pays d'origine.

Justice civile et criminelle. — Il n'est pas rare d'entendre dire — encore aujourd'hui ! — que *les Colons d'Afrique* sont soumis au régime du bon plaisir ; que leur liberté, leurs biens même, sont à la merci des gouvernants et que, dans la plupart des cas, les juges civils et militaires rendent des arrêts *à la Turque.* — Ces bruits absurdes ont trouvé créance dans une partie du public ; il faut donc les démentir :

La justice est administrée par des Tribunaux français et par des Tribunaux indigènes ; — ne parlons ici que des premiers.

L'organisation judiciaire comprend :

1° Une Cour d'Appel siégeant à Alger, et dont le ressort embrasse la totalité de l'Algérie, sauf le territoire réservé, en tant que juridiction, à l'autorité militaire ;

2° Onze Tribunaux de première instance ;

3° Trois Tribunaux de Commerce ;

4° Soixante-neuf Justices de Paix.

Ces Tribunaux connaissent entre toutes personnes, de toutes les affaires civiles et commerciales, à l'exception de celles dans lesquelles des musulmans sont seuls parties et qui sont portées devant les Tribunaux indigènes ; —

c'est la loi française qui régit les conventions et contestations entre Français et Étrangers;

Les Tribunaux de première instance connaissent de tous délits ou contraventions, à quelque nation ou religion qu'appartienne l'inculpé; — ils ne peuvent prononcer, *même contre les indigènes,* que les peines édictées par les lois pénales françaises;

Les Tribunaux de Commerce sont formés, *comme en France,* par voie d'élection;

Enfin, des Cours d'assises connaissent de tous les faits qualifiés crimes par la loi. Elles statuent avec l'assistance d'un Jury, composé d'après les règles en usage dans la Métropole.

Donc, au point de vue judiciaire, assimilation complète avec la Métropole: des juridictions exceptionnelles qui ont eu leur raison d'être durant les premières années de l'occupation, pas une n'est resté, — Et, nous le répétons afin de dissiper tous les doutes: En matière criminelle et correctionnelle, *tous les européens,* QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LEUR RÉSIDENCE, *relèvent, suivant les règles du droit commun, des cours d'assises, ou des tribunaux correctionnels.*

Liberté des cultes. — Toute famille qui s'expatrie se préoccupe à juste titre de la situation morale du pays où elle va résider, et elle tient à savoir si la religion qu'elle professe y est librement pratiquée; — nous répondrons par ce simple exposé:

CULTE CATHOLIQUE. — Chacun des trois départements de l'Algérie est érigé en diocèse: Alger est le siége d'un archevêché; — Oran et Constantine sont le siége d'un évêché;

Le nombre des villes et villages actuellement érigés en paroisses est de 225; — les centres ou annexes non encore érigés en paroisses sont desservis par les prêtres de la paroisse la plus rapprochée. — Il est donc fait droit à toutes les exigences et, sur tous les points du territoire, les immigrants catholiques sont assurés de trouver pour eux et leurs enfants, aussi bien les secours de la religion que les enseignements de leur Foi.

Culte protestant. — Il est institué un Consistoire provincial au chef-lieu de chacun des départements.

Les membres de ces assemblées sont choisis par parties égales dans l'église réformée et dans celle de la Confession d'Augsbourg; — On compte 14 paroisses dans les trois départements.

Culte hébraïque. — Dans toutes les localités où des israélites sont établis, il y a une ou plusieurs synagogues. L'administration du service religieux est la même qu'en France.

Ainsi, en Algérie, où les populations les plus diverses se mêlent depuis un demi-siècle, tous les cultes reconnus ont leurs Eglises et leurs Temples: Catholiques, Luthériens, Juifs et Musulmans, vivent côte à côte et se livrent en toute liberté à leurs pratiques religieuses. Un exemple entre mille, sans sortir d'Alger: — A certaines époques de l'année, les musulmans vont en foule, musique en tête et bannières flottantes, visiter le tombeau d'un marabout vénéré, celui de Sidi-Abd-Er-Rhaman-Et-Tçalbi; — Or, parfois il arrive qu'ils rencontrent sur leur route un nombre également considérable de catholiques allant en pélerinage à Notre-Dame d'Afrique: les deux groupes passent l'un près de l'autre, silencieux et recueillis, sans manisfester le moindre signe de haine ou de colère: — En quel pays trouverait-on plus de tolérance?...

Instruction publique. — Mais il ne suffit pas de donner aux enfants le pain des âmes ; il leur faut aussi le pain de l'intelligence :—On peut affirmer avec un légitime orgueil que, sous le rapport de l'instruction publique, il n'est pas en France un seul département qui rivalise avec l'Algérie :

Ce service, dont l'ensemble constitue l'Académie d'Alger, comprend aujourd'hui :

Enseignement supérieur : — 1°. — L'École préparatoire de médecine et de pharmacie, dont le siége est à Alger et qui est placée, quant aux sessions d'examen, dans la circonscription de la Faculté de médecine de Montpellier :

L'enseignement y est distribué entre huit professeurs titulaires et quatre suppléants. — Le Jury médical reçoit, après examen, des officiers de santé, des pharmaciens, des herboristes et des sages-femmes. — Les diplômes délivrés par le Jury valent pour toute l'étendue de la colonie, sans que les titulaires qui veulent changer de département soient tenus de subir de nouveaux examens.

2° — 3 Cours publics de langue arabe, (à *Alger*, à *Oran*, et à *Constantine*) où les européens et les indigènes sont indistinctement admis, sans avoir à payer aucune rétribution.

Enseignememt secondaire : — 1° Un Lycée — celui d'Alger. Il compte aujourd'hui 922 élèves, tant européens qu'indigènes.

L'enseignement qu'on y donne comprend toutes les études morales, littéraires, scientifiques et spéciales que comportent les plus grands lycées de la Métropole ; — Les élèves y reçoivent :

L'enseignement secondaire classique, qui a pour objet toutes les connaissances nécessaires pour conduire les jeunes gens soit aux deux baccalauréats (ès-lettres et ès-sciences) soit aux diverses écoles

du Gouvernement : — école polytechnique, — école normale supérieure, — école centrale, — école forestière, — école militaire de St-Cyr, — école navale, — école des mines de St-Etienne, etc.

L'enseignement secondaire spécial, qui prépare directement à toutes les professions agricoles, commerciales et industrielles; aux écoles, des arts-et-métiers, — des mines, (St-Etienne et Alais), — à l'école normale de Cluny, — aux écoles vétérinaires, — à l'école d'agriculture, etc..

Cet établissement possède, en outre, pour les plus jeunes enfants, une école primaire où on enseigne la lecture, l'écriture, les premiers éléments de calcul, de la grammaire, etc., la musique vocale et la gymnastique.

2° — 10 Colléges communaux, — y compris celui de Constantine, dont l'érection en lycée est décrétée;

3° — 4 Institutions libres dirigées par des corporations religieuses (à *Alger*, à *Blidah* et 2 à *Oran)*;

Enseignement primaire. — Cet enseignement, destiné aux enfants de 3 à 13 ans, dans l'asile et dans l'école, est entièrement gratuit: il est professé concurremment par des laïques et des congréganistes.

Outre deux écoles normales, — l'une de garçons établie à Mustapha (près Alger), l'autre, de filles, installée à Milianah, on compte dans les trois départements :

517 écoles publiques de garçons et de filles;
130 écoles libres id. id.
156 salles d'asile, dont 133 sont publiques.

Le nombre des élèves européens qui fréquentent ces établissements est de 70,055, sur une population de 344,749 habitants.

Ce n'est point tout : il est ouvert dans les centres les plus populeux des cours *du soir* spéciaux aux adultes, où on enseigne la lecture, l'écriture et le calcul; — dans quelques-uns d'entre eux on enseigne même le dessin, la

géométrie appliquée à l'arpentage, l'histoire de France et des notions de physique. — Enfin, 122 bibliothèques placées dans les écoles mettent gratuitement à la disposition du public les ouvrages qu'elles possèdent.

Cette situation est, on le voit, de tous points excellente : le Recteur de l'Académie d'Alger l'a, du reste, montrée sous son vrai jour en disant au Conseil supérieur (session de novembre 1877) : « L'enseignement primaire se trouve » établi dans les proportions les plus satisfaisantes et » pénètre dans nos moindres villages..... Aucun départe- » ment français et peu d'États peuvent présenter des » résultats comparables à ceux de l'Algérie pour le nombre » relatif des maîtres et des centres d'instruction, pour la » fréquentation et l'importance des écoles laïques. » — Ce haut témoignage doit rassurer les immigrants : ils sauront désormais que dans les villes, les villages et les moindres hameaux, partout on trouve dans notre colonie d'Afrique une église pour les fidèles, — une école pour les enfants.

Solidarité. — Celui qui émigre, — chef de famille ou célibataire, — a d'autres soucis encore : au moment de quitter tout ce qui l'attache au sol par les sentiments, l'habitude ou les traditions, il se demande sur quelles ressources, le cas échéant, il pourra compter au point de vue de l'assistance.

En Algérie, ces ressources sont considérables : par cela même qu'elle est composée d'éléments cosmopolites, la société y forme un groupe compacte dont les membres se rattachent les uns aux autres par les liens étroits de la solidarité. Il n'est pas une seule ville où les professions libérales n'aient, chacune, leur Conseil de l'ordre, et il en

est peu où les associations ouvrières n'aient leur Conseil de famille. Mieux, peut-être, que partout ailleurs, on comprend ici que la communauté d'efforts assure les succès individuels et; comme dans tous les pays neufs, les associations commerciales sont nombreuses.

Ce besoin d'aide et de solidarité a pour expression la plus saisissante la société de Secours mutuels. — On compte dans la colonie 52 sociétés de l'espèce, ainsi réparties :

Département	d'Alger.....	22
Id.	d'Oran	13
Id-	de Constantine	17

Et il n'est point sans intérêt d'ajouter qu'un nombre très-appréciable d'israélites indigènes et de musulmans font partie de ces sociétés.

La plupart des immigrants peuvent donc, dès qu'ils arrivent, se ménager les ressources précieuses que leur offrent les institutions de prévoyance.

Assistance publique. — Ces ressources, cependant, ne sont pas toujours suffisantes : il faut compter avec les événements imprévus qui amènent le chômage, puis la gêne; — avec les maladies, qui condamnent au repos forcé et exigent, parfois, un traitement dispendieux.

Dans le premier cas, les indigents ont recours aux bureaux de bienfaisance; — dans le second cas, aux hôpitaux et ambulances.

Disons-le bien haut : dans aucun département de la Métropole l'assistance hospitalière n'est donnée aussi largement qu'en Algérie. A certaines époques, — en temps de misère et d'épidémie, les besoins ont été énormes : jamais les secours n'ont fait défaut. C'est que dans ce pays,

COMITÉ FRANÇAIS
DES EX[illegible]

où tout s'acquiert par le travail, on compte pour beaucoup la vie humaine; aussi, quand la nécessité le commande, il n'est si lourds sacrifices que l'État et les communes ne s'imposent. — C'est ainsi qu'on a créé 73 établissements hospitaliers, savoir :

45 hôpitaux militaires où les malades civils sont admis;
15 hôpitaux civils;
7 orphelinats.
6 asiles de vieillards.

Le service médical est également réparti dans une large proportion; il est assuré :

Dans les villes, par les médecins attachés aux hôpitaux;
Dans les villages, par des médecins de colonisation rétribués par l'État et les communes. — Ces praticiens, au nombre de 130, desservent chacun, suivant l'étendue des territoires, deux ou trois centres de population qui forment une circonscription médicale, — soit, ensemble, plus de 400 villages ou hameaux.

Enfin, et conformément à la loi du 23 décembre 1874, l'autorité publique surveille les enfants placés, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de leurs parents.

On a ainsi organisé la médecine cantonale, qui ne fonctionne en France que dans trois ou quatre départements.

L'Administration algérienne assure donc à tous les colons nécessiteux — artisans, agriculteurs et manœuvres, — des soins immédiats et gratuits. — Il est bon qu'on le sache.

Population. — D'autres vérités sont encore à faire connaître :

L'opinion générale, en France, est que l'Algérie ne compte qu'un mombre très minime d'Européens, en partie groupés dans quelques villes du littoral, en partie disséminés à l'intérieur, dans quelques villages absolument isolés les uns des autres, comme en pays perdu ; — c'est là une grave erreur que les chiffres vont corriger :

Le dénombrement de la population a été opéré à la fin de 1876 :

Nominativement, pour la population fixe des villes et des centres colonisés ;

Numériquement, pour l'armée et la population « en bloc » ; (On désigne sous le nom de *population en bloc*, le personnel des Établissements où sont réunis, temporairement, un certain nombre d'individus n'ayant pas dans la localité leur résidence municipale : prisons, hospices, lycées, colléges communaux, écoles spéciales, pensionnats, séminaires, communautés religieuses, etc. etc. ;)

Sommairement, c'est-à-dire par tentes et par douars, pour les tribus indigènes comprises en territoire de commandement.

Le nombre total des habitants ainsi recensés s'élève à 2,867,626, savoir :

Armée.....	51.051
Français et naturalisés.....	189.680
Étrangers.....	155.069
Musulmans indigènes.....	2.462.936
Population en bloc.....	8.890
TOTAL ÉGAL.....	2.867.626

La population dite *Européenne* — abstraction faite de l'armée et de la population en bloc — est donc de 344.749 habitants. Elle est ainsi classée par catégorie d'origine :

Français	155.727
Israélites indigènes naturalisés	33.287
Espagnols	92.510
Italiens	25.759
Anglo-Maltais	14.220
Allemands	5.722
Autres nationalités	17.524
TOTAL ÉGAL	344.749

Cette population occupe 46 villes, dont 15 sur la Méditerranée, 31 à l'intérieur, — et 504 centres colonisés, villages ou hameaux.

Sur ces 344,749 Européens qui habitent la colonie, 123,304, — plus du tiers — constituent la population agricole. — Un mot à ce propos :

On a longtemps prétendu que les villages algériens n'avaient guère, en fait d'habitants, que des cabaretiers. Cela, — *peut-être*, — était vrai au début de la Conquête : mais on serait mal venu à le répéter aujourd'hui; car la statis-tique officicielle répondrait avec l'éloquence des chiffres que cette population rurale, âpre au gain, ardente à la lutte, ensemence, année moyenne, près de 400,000 hectares, récolte plus de 3 millions de quintaux de blé et possède un matériel dont la valeur dépasse 10 millions de francs!.

Et, en vérité, ce sont ces vaillants pionniers qui défrichent le sol, dessèchent les marais, reboisent le pays, initient les indigènes à nos méthodes de cultures et concourent dans une large mesure au développement régulier de la civilisation; — Que justice leur soit rendue!...

Voies de communication. — Mais ce n'est pas tout que de produire; il faut que la production trouve un écoulement facile — et son placement est d'autant plus avantageux que les moyens de communication sont plus rapides et plus sûrs. En Algérie, quels sont ces moyens? — Les voici :

3 routes nationales partent des portes d'Alger (au centre), de Mers-El-Kebir (à l'ouest) et de Stora (à l'est) pour se diriger droit vers l'intérieur du pays, à Laghouat, Tlemcen et Biskra;

2 autres routes de même classe, parallèles au littoral, relient Alger avec Oran et Constantine;

20 routes départementales s'embranchent sur les routes nationales et desservent les principaux centres;

50 chemins vicinaux de grande communication relient les communes entre elles.

Quant aux chemins de petite communication et au chemins ruraux, leur nombre est en rapport avec les besoins des communes et des propriétaires terriens.

Cet ensemble de voies de communication est complété par plus de 1,000 kilomètres de chemins de fer :

5 lignes sont actuellement exploitées : — D'Alger à Oran; — de Philippeville à Constantine; — de Bône à Aïn-Mokra; — de Bône à Guelma; — de Ste-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès

2 lignes sont en construction : — de Constantine à Sétif — d'Arzew à Saïda.

3 autres enfin sont concédées et 1,000 autres kilomètres sont à l'étude. — La colonie est donc, dès à présent, sillonnée de routes : après l'achèvement des lignes dont l'ensemble formera, du Maroc à Tunis, le réseau central algérien, elle n'aura rien à envier, sous ce rapport, aux régions les plus favorisées de la métropole.

Le service télégraphique et le service postal ne sont pas moins bien organisés : — le premier est assuré par 116 stations télégraphiques, — le second, par 215 établissements de poste qui desservent, outre leurs chefs-lieux, 189 communes rurales.

Il n'y a pas de point, si éloigné qu'il soit dans le sud, qu'un service régulier de voitures ne mette en communication avec l'intérieur.

Voilà, sincèrement exposée, la situation actuelle de notre colonie d'Afrique ; nous n'ajouterons que ce peu de mots :

Chaque année, plusieurs milliers d'hommes, pourvus d'un petit capital, quittent la France pour aller dans le Nouveau-Monde tenter la fortune ; ils en reviennent, le plus ordinairement, déçus et ruinés.

Or, ces conditions essentielles de succès : la liberté, la sécurité, des terres fécondes, — les immigrants les trouveraient en Algérie. — Qu'ils se hâtent donc d'y venir : avec du travail et de la conduite, ils y acquerront cette honnête aisance qu'ambitionne pour sa famille tout homme également doué de courage et de persévérance.

Alger. — Imp. Lavagne, rue Clauzel, 4.